

Conseil communautaire du 15 Juin 2022

DÉLIBÉRATION N°2022-CC-4S-DAF-32

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 15 du mois de juin à dix-sept heures-trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni en téléconférence, en séance publique, sous la présidence de Madame Nicole SINIVASSIN, 3^{ème} Vice-Présidente de la CARL, le Président, Monsieur Cédric CORNET étant empêché, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

PRÉSENTS : M. PANCREL Bernard - Mmes SOLVAR EPOUSE SINIVASSIN Nicole - MONTOUT Liliane - MM. PERIAN Jean-Luc - BACLET Guy Albert - Mmes BROSIUS Myriam Lucie - MOLIA Wennie - M. ALBERT Richard - Mmes LOUIS Nanouchka - PHOUDIAH Mélila - DAIJARDIN Muguette - M. PIERRE-JUSTIN Patrice - Mme CELINI Nadia - MM. BAPTISTE Francs - BARBIN Teddy Olivier - BEAUPERTHUY Emmerly - CHATEAUBON Hugues - Mmes CLARAC Elodie - GRANDISSON Mariane - M. HOTIN Michel Eloi - Mmes JEAN EPOUSE RAMOUTAR-BADAL Olivia - KANCEL ÉPOUSE MURAT Marguerite Ephreme - MM. LATCHOUMANIN Eric - MARY Teddy - Mmes PAULON Nina Valentine - PEROUMAL EPOUSE SYLVANISE Sophie - M. QUIQUEREZ Yves.

EXCUSÉS : MM. CORNET Cédric (**Procuration à Mme Nicole SINIVASSIN**) - TONTON Loïc (**Procuration à M. Guy BACLET**) - BAPTISTE Christian (**Procuration à M. Yves QUIQUEREZ**) - CHRISTOPHE Sulpice Jean-Claude (**Procuration à M. Teddy MARY**) - Mme FARO ÉPOUSE COURIOL Lydia (**Procuration à M. Eric LATCHOUMANIN**) - MM. FRAIR Jules Joël (**Procuration à M. Patrice PIERRE-JUSTIN**) - GALVANI Lucien (**Procuration à M. Patrice PIERRE-JUSTIN**) - Mmes HUGUES Valérie (**Procuration à M. Yves QUIQUEREZ**) - LAPTES Sylvia (**Procuration à Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL**) - M. LUTIN David Laurent (**Procuration à M. Guy BACLET**) - Mme MANDRET ÉPOUSE PASSAVE Mariette (**Procuration à Mme JEAN EPOUSE RAMOUTAR-BADAL Olivia**) - M. SOLVET Patrick (**Procuration à M. Francs BAPTISTE**) - Mme VIROLAN Jocelyne (**Procuration à Mme PEROUMAL EPOUSE SYLVANISE Sophie**).

ABSENT : M. KANCEL Jacques Lucien.

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil communautaire : 41

Conseillers présents : 27

Conseillers représentés : 13

Date de la convocation :	9 Juin 2022
Date d'affichage :	9 Juin 2022
Nombre de conseillers en exercice :	41
Nombre de présents :	27
Nombre de votants :	40
Secrétaire de séance :	Mme Liliane MONTOUT

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu la délibération n° portant approbation du compte de gestion 2021 du comptable public ;

Vu le budget primitif 2021 ;

Vu l'avis de la commission Stratégie Financière et Évaluation des Politiques Publiques réunie le 09 juin 2022 ;

Considérant la concordance du compte administratif 2021 avec le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2021 ;

Considérant que le Président en exercice ne prend pas part au vote ;

Entendu le rapport de Madame la Présidente de séance :

Le compte administratif de l'exercice 2021 qui vous a été remis est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget intercommunal de l'exercice écoulé du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ces derniers sont concordants avec le compte de gestion du comptable qui vous a été présenté.

L'exécution du budget 2021 s'est réalisée comme suit :

Section d'investissement – Dépenses

Le total des dépenses d'investissement s'élève à 1 823 693,13 € soit :

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	103 908,65 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	676 160,61 €
- Chapitre 041- Opérations patrimoniales	12 228,14 €
- 157- Plan Climat énergie	13 372,62 €
- 160 – Unité de traitement DMA	136 200,05 €
- 163 – Déchetteries	407 004,25 €
- 172 – TEPCV	2 604,00 €
- 181 – GEMAPI	37 332,68 €
- 303 - Assainissement et eau potable Grand-Baie	73 518,52 €
- 304 – Compacteur déchets Désirade	346 922,24 €
- 305 – Guichet unique	12 169,65 €
- 50 – Réalisation du siège + Parking de la CARL	2 271,72 €

Section d'investissement – Recettes

Le total des recettes est de 3 894 403,74 € dont :

- Les recettes réelles d'investissement d'un montant de 2 907 140,77 €
- Les recettes d'ordre d'investissement d'un montant de 987 262,97 € relatives aux opérations de transfert entre sections et aux opérations patrimoniales

Section de fonctionnement – Dépenses

Le total des dépenses de fonctionnement réalisées est de 32 269 365,23 € dont :

- Les dépenses réelles qui s'élèvent à 31 294 330,40 € incluant les charges rattachées d'un montant de 3 126 804,84 €. Soit :
 - Chapitre 011 – Charges à caractère général 19 434 986,44 €
 - Chapitre 012 – Charges de personnel 5 795 661,83 €
 - Chapitre 014 – Atténuations de produits 3 574 520,56 €
 - Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante 2 477 119,94 €
 - Chapitre 67 – Charges exceptionnelles 12 041,63 €

- Les dépenses d'ordre de 975 034,83 € (chapitre 042 – sections)

Section de fonctionnement – Recettes

Le total des recettes de fonctionnement (recettes réelles) de 39 250 940,04 € incluant les recettes rattachées d'un montant de 1 118 587,46 € se répartit comme suit :

- Chapitre 013 – Atténuation de charges	65 851,21 €
- Chapitre 73 – Impôts et taxes	32 727 640,43 €
- Chapitre 74 – Dotations et participations	6 007 645,10 €
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	0,57 €
- Chapitre 77 – Produits exceptionnels	449 802,73 €

En conclusion, il est proposé aux élus communautaires d'approuver le résultat déterminé de la manière suivante :

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat N-1 report	2 559 404,24			6 143 902,17	2 559 404,24	6 143 902,17
Réalisation de l'exercice	1 823 693,13	3 894 403,74	32 269 365,23	39 250 940,04	34 093 058,36	43 145 343,78
TOTAUX	4 383 097,37	3 894 403,74	32 269 365,23	45 394 842,21	36 652 462,60	49 289 245,95
Résultat de l'exercice		2 070 710,61		6 981 574,81		9 052 285,42
Résultat de clôture	488 693,63			13 125 476,98		12 636 783,35
Reste à réaliser	607 252,80	4 071 170,32			607 252,80	4 071 170,32
TOTAL réalisé + RAR	4 990 350,17	7 965 574,06	32 269 365,23	45 394 842,21	37 259 715,40	53 360 416,27
Résultats du CA 2021		2 975 223,89		13 125 476,98	0,00	16 100 700,87

Et après en avoir débattu,

Par 18 voix pour et 21 voix contre, la majorité requise des suffrages n'étant pas atteinte.

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} : Ne pas approuver le compte administratif 2021 de la communauté d'agglomération pour un résultat de **16 100 700,87 €**, conformément à la vue d'ensemble suivante :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement en 2021	Résultat comptable de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 201	Dépenses engagés non mandatées en 2021	Recettes engagées non mandatées en 2021	Résultat du compte administratif 2021
INVESTISSEMENT	-2 559 404,24		2 070 710,61	-488 693,63	607 252,80	4 071 170,32	2 975 223,89
FONCTIONNEMENT	8 367 330,65	2 223 428,48	6 981 574,81	13 125 476,98			13 125 476,68
TOTAL	5 807 926,41	2 223 428,48	9 052 285,42	12 636 783,35	607 252,80	4 071 170,32	16 100 700,57

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**


Cédric CORNET



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.